

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

---

L O I N° 1/61

AUTORISANT L'INSCRIPTION D'UN CREDIT DE  
60.205.642 FRANCS CFA AU BUDGET D'EQUIPE-  
MENT DE LA REPUBLIQUE DU CONGO, EXERCICE 1960

----

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont  
la teneur suit :

ARTICLE 1er - Les crédits suivants sont constatés au Budget  
d'Equipement, exercice 1960, de la République du Congo.

I - RECETTES

Chapitre 2 - 1 - 1 = avance pour contribution au FIDES

- inscriptions actuelles ..... :  
- inscription nouvelle ..... : 60.205.642.-

II - DEPENSES

Chapitre 1 - 1 - 1 = contribution au F.I.D.E.S.

- inscriptions actuelles ..... -  
- inscription nouvelle ..... 60.205.642.-

ARTICLE 2 - La présente Loi sera exécutée comme Loi de la  
République du Congo.

Brazzaville, le 5 Janvier 1961

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Le Président  
de l'Assemblée Nationale



*Th*  
Abbe Fulbert YOULOU